

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 234)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF33

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 10

Au onzième alinéa,

I. – substituer aux mots :

« la collectivité »

les mots :

« les collectivités territoriales ».

II. – En conséquence, après le mot :

« Corse, »

supprimer les mots :

« les collectivités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.